

convocation des conseillers : 05.12.2025 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN et Dan THEIN, conseillers, Christian MULLER, secrétaire

Absent : M. Jean-Claude ROOB, conseiller (excusé).

Point n° 9 : Adoption de certaines mesures écologiques dans le cadre du pacte Nature.

Le Conseil communal :

Vu la convention signée entre l'Etat, représentée par son ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et la commune de Strassen représentée par son collège échevinal actuellement en fonctions, relative au « Pacte Nature » approuvée par le conseil communal en sa séance du 10 novembre 2021.

Considérant que la convention a pour objet de régler le fonctionnement du « Pacte Nature » et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de celui-ci en exécution de la loi du 30 juillet 2021 ci-après citée.

Vu la décision du conseil communal du 8 décembre 2021 portant approbation la convention signée entre le syndicat SICONA SUD-OUEST, représenté par son bureau, et la commune de Strassen représentée par son collège échevinal actuellement en fonctions, relative à la mise à disposition par le syndicat d'un conseiller dans le cadre du « Pacte Nature ».

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2023 portant adoption de la stratégie communale pluriannuelle de protection de la nature plus précisément de la flore et de la faune dans les milieux terrestre et aquatique ainsi que d'un certain nombre de mesures concrètes issues du catalogue des mesures du Pacte Nature.

Vu la proposition de plan de gestion de espaces verts publics élaboré par le SICONA SUD-OUEST.

Entendu le collège échevinal en ses explications.

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes.

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération conformément à la loi, avec 13 voix et 1 blanc

décide

d'adopter un plan de gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité.

Ce plan comprend premièrement, l'aménagement favorisant la flore et la faune sauvage, deuxièmement la gestion extensive des espaces verts publics.

1) L'aménagement favorisant la flore et la faune sauvage :

Par aménagement favorisant la flore et la faune sauvage on entend :

- a) La mise en place de prairies fleuries riches en espèces.
- b) L'aménagement des espaces verts et îlots de circulation avec des plantes vivaces favorables aux pollinisateurs.
- c) L'utilisation de semences/plantes autochtones « Wëllplanzesom Lëtzebuerg » (dans la mesure où ces semences sont disponibles) ou d'arbustes et d'arbres indigènes ou adaptés au site. Ce point se réfère à la mesure « 2.7 Nouvelles plantations communales en milieu urbain » du catalogue des mesures du Pacte Nature.
- d) L'installation de microstructures favorisant la faune sauvage, comme des tas de pierres, des tas de bois mort, des tas de sable et autres aides à la nidification pour abeilles sauvages.

2) La gestion extensive des espaces verts :

Par gestion extensive des espaces verts on entend :

- a) La renonciation à l'utilisation de fertilisants et de pesticides.
- b) Le fauchage tardif et/ou le fauchage échelonné avec enlèvement du matériel de fauche.
- c) Le maintien de la végétation herbacée spontanée sur les trottoirs, entre les dalles de chemins non cloisonnés ou encore sur les parkings du moment où elles ne constituent pas une entrave à la circulation des personnes et des véhicules.
- d) Le service communal responsable s'engage à effectuer annuellement un monitoring de la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion.

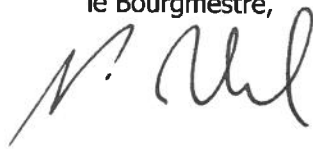
Le plan donne une vue d'ensemble détaillée de la situation actuelle (année de cartographie : 2024) dans la commune de Strassen et indique l'état actuel des mesures 2.5 « Gestion extensive des espaces verts », 2.6 « Végétation ligneuse en milieu urbain » et 2.8 « Aménagements en faveur de la faune sauvage en milieu urbain ». Il présente également des propositions d'amélioration concrètes qui peuvent être mises en œuvre au fur et à mesure, volontairement par la commune en collaboration avec SICONA Sud-Ouest.

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.

Pour expédition conforme - Strassen, le 12 décembre 2025

le Bourgmestre,

le Secrétaire,



Grünflächenkartierung im Siedlungsraum der Gemeinde Strassen



durchgeführt vom
Naturschutzsyndikat SICONA
Wissenschaftliche Abteilung

im Auftrag der
Gemeinde Strassen

Approuvé par délibération
du conseil communal de
Strassen



le 11 DEC. 2025

Juni 2025

le président,

le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. All".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. H.". The signature is written over a large, stylized blue mark that resembles a large 'S' or a checkmark.